
Modalités de cotisation appliquées aux membres Année 2022

I. Les différentes catégories de membres

(réf. Statuts de l'ALFI, Chapitre 2 Membres - Art. 7- Eligibilité)

On distingue :

- 1) Les **membres effectifs** qui se divisent en 2 catégories :
 - a) les **membres fonds** : les organismes de placement collectif et autres véhicules de placement domiciliés au Luxembourg;
 - b) les **membres non fonds**: tout **prestataire de services** à l'industrie luxembourgeoise de la gestion d'actifs domicilié au Luxembourg à savoir les administrations centrales, les banques depositaires, les sociétés de gestion, les PSF...;
- 2) Les **membres «associés»** : les acteurs de l'industrie des fonds établis à l'étranger, pour autant qu'ils prestent des services aux membres effectifs c.-à-d. les membres « fonds » et « non fonds ». (NB : les membres associés ne disposent pas du droit de vote).
- 3) Les **membres « individuels »** : une personne physique sous réserve de remplir les conditions définies à l'Article 7 - Eligibilité.

II. Les modalités de cotisations

Le montant annuel des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale et par les Statuts (Chapitre 8 Art 19- Cotisations annuelles), à savoir :

- pour les **membres «fonds»** cette cotisation est **variable** et fixe un montant maximal par initiateur à 130000 euros ainsi qu'un minimum de 675 euros et un maximum de 56000 euros par fonds (*voir point III. pour le détail des modalités de calcul*);

- pour les **membres «non fonds»** la cotisation maximale est fixée à 20 000 euros. La cotisation est calculée en fonction de l'effectif employé par le prestataire de service :

▪ <=10 employés	3 500.-	Euros
▪ 11 à 25 employés	4 500.-	Euros
▪ 26 à 50 employés	5 500.-	Euros
▪ 51 à 100 employés	6 500.-	Euros
▪ 101 à 200 employés	7 000.-	Euros
▪ 201 à 500 employés	8 000.-	Euros
▪ 501 à 750 employés	10 000.-	Euros
▪ 751 à 1000 employés	15 000.-	Euros
▪ >1000 employés	20 000.-	Euros

- pour les **membres «associés»**, la cotisation est fixée à 3 500 euros.
- pour les **membres « individuels »**, la cotisation est fixée à 475 euros.

III. Principes de calcul appliqués pour les cotisations 2022 à tous les membres «fonds» suivant décision de l'Assemblée Générale de 2021.

Pour tous les membres «fonds», une cotisation variable est appliquée et est calculée de la manière suivante:

60 euros par tranche de 25 millions d'euros d'actifs nets
et 30 euros par compartiment
(données au 31/12/2021)

Après calcul, un minimum de 675 euros et un maximum de 56 000 euros sont appliqués pour chaque fonds.

NB : - Toute tranche de 25 millions d'euros entamée est due, ce qui signifie que le nombre de tranches obtenues sera arrondi à l'unité supérieure.

- Conformément aux articles de l'ALFI, tous les paramètres (actifs sous gestion et compartiments) se réfèrent au 31/12/N-1

Exemple de calcul

« X » constitué de 4 compartiments et ayant un actif net de 100 millions d'euros au 31/12/2021, il verra sa cotisation 2022 fixée à:

Phase 1 : Calcul selon formule de base

(4 compartiments * 30 euros = 120 euros) + (100 000 000 / 25 000 000 = 4 tranches à 60 euros soit un montant de 240 euros) = un montant total de 360 euros, montant calculé de la cotisation.

Phase 2 : Vérification si la règle du minimum (675 euros) ou du maximum (56 000 euros) s'applique:

Comme ce montant est inférieur au minimum fixé par l'Assemblée Générale, le minimum s'applique. Le montant définitif de la cotisation annuelle 2022 s'élèvera donc à 675 euros.

Si le calcul théorique selon la formule avait été supérieur à 56 000 euros, la cotisation aurait été ramenée à 56 000 euros sinon le montant calculé selon la formule de base serait appliqué.

Phase 3: Vérification pour un même initiateur si les critères d'éligibilité sont respectés et si la règle du maximum par initiateur (130 000 euros) s'applique:

Tous les membres « fonds » d'un même initiateur doivent respecter les critères d'éligibilité établis à l'article 7 des statuts de l'ALFI, et à cette fin, un ratio d'enregistrement tel que défini à l'article 1 des règles de procédure internes de l'ALFI est appliqué.

IV. Droit de vote

La cotisation annuelle payée donne un droit de vote à chaque membre (sauf aux membres Associés) lors de l'Assemblée Générale défini :

1 euro <=> 1 voix.